

**VILLE DE BRIARE**

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

**Absents excusés :**

Madame GUILLOT Jacqueline  
Madame MARISSAL Bénédicte  
Madame GUINAND Alexandra  
Monsieur MOURAUX Michel  
Monsieur GHALI Ted-Fernand  
Monsieur LE DEM Philippe  
Madame BOURGOIN Evelyne  
Madame LECLERC Sylvie

**Procuration a été donnée à :**

Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline  
Madame MARISSAL Bénédicte donne pouvoir à Madame VICHERAT Valérie  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige  
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur Dominique GIRAULT  
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice  
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric  
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Monsieur de COURCEL Dominique

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

## **Délibération N° 2022-104 : MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire expose que le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2023. Il appartient à la commune de recruter des personnes qui assureront ce travail et de fixer leur rémunération.

Pour cette mission, la commune est divisée en 14 districts. Il est donc nécessaire de recruter 14 agents recenseurs.

La rémunération proposée est la suivante :

- Forfait par logement : 4 euros
- Indemnité incitative pour internet : de 0 à 40 % : 30 euros  
de 40 à 70 % : 70 euros  
plus de 70% : 130 euros
- Forfait carburant (pour certains districts) : 70 euros
- Forfait téléphone : 20 euros
- Forfait formation (2 ½ journées) : 40 euros

Indemnité de secrétariat et encadrement des agents recenseurs à verser au coordonnateur communal et à son adjoint : 250 euros / personne

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Forfait par logement : 4 euros
- Indemnité incitative pour internet : de 0 à 40 % : 30 euros  
de 40 à 70 % : 70 euros  
plus de 70% : 130 euros
- Forfait téléphone : 20 euros
- Forfait formation (2 ½ journées) : 40 euros

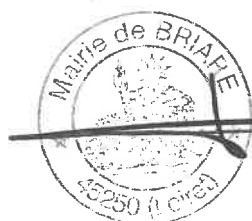
**DÉCIDE** d'allouer aux agents recenseurs des districts les plus éloignés (3, 6, 7, 9, 19 et 20) une indemnité de carburant de 70 euros.

**AUTORISE** le versement de l'indemnité pour secrétariat et encadrement des agents recenseurs au coordonnateur communal et à son adjoint d'un montant de 225 euros par personne.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2023.

Le 28 novembre 2022

Le Maire,



  
Pierre-François BOUGUET